* *Modèle de lettre de mission médecin agréé pour visite de contrôle annuel congé longue/grave maladie ou longue durée (page 1)*
* *Modèle de lettre de convocation agent (page 2)*

Docteur,

Suite à notre échange téléphonique, je vous confirme le rendez-vous fixé le [date] à [heure] pour [identité de l’agent].

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir recevoir notre agent dans le cadre d’une visite de contrôle. En effet, comme le prévoit l’art. 26 du décret 87-602, lorsqu’un agent est en congé de longue/grave maladie ou de longue durée, une visite de contrôle auprès d’un médecin agréé est obligatoire au moins une fois par an.

Nom, Prénom

Date de naissance

Grade

Poste : (fiche de poste ci-jointe)

Il/elle est en congé de longue/grave maladie ou longue durée depuis le xx/xx/xx.

La période de congé en cours se termine le xx/xx/xx

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :

Le congé actuel est-il médicalement justifié ? OUI NON

Une reprise du travail est-elle envisageable au terme de la période

en cours : OUI NON

Si non, à quelle date la reprise peut-elle être envisagée :

Fait le, TAMPON

Signature du médecin

**Convocation d’un agent à un contrôle médical**

*Courrier en recommandé avec accusé de réception*

À…, le….

Objet : convocation à un contrôle médical

Madame, (Monsieur)

Vous êtes en congé de longue/grave maladie ou longue durée depuis le xx/xx/xx. Comme le prévoit le décret 87-602 art. 26, **l'autorité territoriale fait procéder à l'examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé au moins une fois par an.**

Dans le cadre de ce contrôle médical, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir vous présenter au cabinet du Docteur ………………………. [Adresse, coordonnées téléphoniques]

**Le ………. à ……. h.**

Lors du rendez-vous, vous voudrez bien présenter au médecin le volet 1 de votre arrêt de travail en cours et vous munir de tous les documents susceptibles d’intéresser le médecin agréé, (exemple : certificat médical, radiographies ; échographie ; scanner et résultats d’examens biologiques etc…).

Nous vous rappelons que les contrôles médicaux diligentés par l’employeur revêtent un caractère obligatoire. Le fait de ne pas s’y soumettre vous expose à une suspension de la rémunération ainsi, le cas échéant, qu’à une sanction disciplinaire (art.15 du décret n° 87-602)

Nous vous prions d’agréer, Madame (Monsieur), l’expression de nos sentiments distingués.

Signature